



Faculté de médecine et
médecine dentaire

**Règlement particulier concernant le concours & l'examen (24-25) donnant accès à la
sélection interuniversitaire menant aux études de master de spécialisation en médecine
pour l'année académique 2025-2026**

Ophtalmologie

Table des matières

1.	La candidature	3
2.	Sélection et évaluation.....	3
2.1	Le stage pré-concours/pré-examen.....	3
	Les lieux de stages.....	3
	Modalités de répartition des stagiaires	4
	Méthode d'évaluation des stages pré-concours/pré-examen.....	4
2.2	L'épreuve	4
2.2.1	Description	4
2.2.2	Spécificité propre à l'épreuve.....	5
3.	Composition du jury d'admission au master d'ophtalmologie.....	6
4.	Annexe : dates et modalités pratiques	6

Préambule

Le présent Règlement particulier relatif au master de spécialisation en **Ophtalmologie** (ci-après le Règlement particulier) complète les dispositions du Règlement général relatif au concours d'accès à la sélection interuniversitaire menant aux études de master de spécialisation en médecine pour l'année académique 2025-2026 (ci-après le **Règlement général du concours**) ainsi que du Règlement général relatif à l'examen d'accès à la sélection interuniversitaire menant aux études de master de spécialisation en médecine pour l'année académique 2025-2026 (ci-après le **Règlement général de l'examen**).

Par leur inscription à ce concours ou à l'examen, les candidat-es reconnaissent avoir pris connaissance du Règlement général des Études et des Examens de l'UCLouvain, du Règlement général du concours, du Règlement général de l'examen, ainsi que du présent Règlement particulier et acceptent, par avance, les adaptations qui devraient être apportées à ces règlements en cours d'année en vue de rencontrer une modification légale ou réglementaire, quelle qu'en soit la portée.

Le tableau en annexe reprend les dates et les modalités pratiques.

1. La candidature

Après avoir rempli les obligations telles qu'énoncées dans le Règlement général du concours et le Règlement général de l'examen, le ou la candidat-e remet au Président du master de spécialisation en **Ophtalmologie** (ci-après le Président) un dossier comprenant :

- Un CV (avec photo d'identité et coordonnées complètes et adresse mail « student.uclouvain.be ») en utilisant le modèle type disponible auprès de catherine.deltombe@saintluc.uclouvain.be.
- Les médecins déjà diplômés sont priés en plus d'indiquer dans leur CV, leur activité médicale complète (y compris celle réalisée dans un service d'ophtalmologie, avec date de début et date de fin) depuis l'obtention de leur diplôme de Master en Médecine, et leur adresse mail.
- Une lettre de motivation à envoyer à catherine.deltombe@saintluc.uclouvain.be

2. Sélection et évaluation

2.1 Le stage pré-concours/pré-examen.

Le stage pré- concours/pré-examen se déroule durant le deuxième quadrimestre de l'année académique.

Les lieux de stages.

Le Président est le seul-e habilité à déterminer les lieux de stages reconnus pour cette spécialité. Chaque année, il communique cette liste à l'Administration des stages (ci-après le STAC).

Cette liste (susceptible de modification) est disponible sur le site intranet de l'Ecole de médecine à l'adresse suivante après identification (copier-coller le lien dans une nouvelle fenêtre) :
<https://www.uclouvain.be/fr/facultes/mede/med/restricted/reglements>

Modalités de répartition des stagiaires

Les modalités de répartition des stagiaires sont déterminées par le Président.

Le STAC se charge de l'organisation du stage pré-concours pour les étudiants-es de fin de 2^{ème} cycle de médecine, en ce compris les étudiants-es de fin de 2^{ème} cycle des autres universités belges qui présentent leur concours à l'UCLouvain.

Les autres candidat-es au concours ainsi que les candidat-es à l'examen seront contacté-es par le Président afin de déterminer les dispositions pratiques relatives à leur lieu de stage.

Attention : aucun stage ne peut être encadré et/ou évalué par un-e parent-e ou un-e proche (jusqu'au 4^{ème} degré) du.de la candidat-e.

Méthode d'évaluation des stages pré-concours/pré-examen

Les méthodes d'évaluation du stage pré-concours sont reprises aux points B (partie 2) et E.1. a du Règlement général du concours.

Les méthodes d'évaluation du stage pré-examen sont reprises au point E. 1. a du Règlement général de l'examen.

Durant le stage pré-concours, seront notamment pris en compte pour l'évaluation

- Le caractère d'intégration du.de la stagiaire dans l'équipe
- L'intérêt et la motivation du.de la stagiaire pour l'étude de l'ophtalmologie
- La participation aux activités cliniques
- L'empathie à l'égard des patient.es

2.2 L'épreuve

2.2.1 Description

Cette épreuve, vise à réaliser :

- L'évaluation des connaissances de base et des capacités médicales
- L'évaluation des motivations pour la spécialité envisagée.

Candidat.es au concours

L'épreuve compte pour 30 points.

Elle se déroulera selon les modalités suivantes :

- **Une partie écrite et une partie orale pour un total de 30 points**

Description : Évaluation des connaissances en optique, anatomie et physiologie de l'œil, de ses annexes et des voies visuelles, et des pathologies de base de la vision, de l'œil et de ses annexes.

L'absence de présentation à cette partie de l'épreuve engendre la nullité de la candidature.

Candidat.es à l'examen

L'épreuve compte pour 80 points.

Elle se déroulera selon les modalités suivantes :

- **Une partie écrite et une partie orale pour un total de 80 points**

Description : Évaluation des connaissances en optique, anatomie et physiologie de l'œil, de ses annexes et des voies visuelles, et des pathologies de base de la vision, de l'œil et de ses annexes.

L'absence de présentation à cette partie de l'épreuve, sauf justificatif pour raison médicale et/ou circonstance(s) impérieuse(s), engendre la nullité de la candidature.

2.2.2 Spécificité propre à l'épreuve

Sur décision du Président, si à l'issue de la phase 1, des places de formation restent disponibles, une seconde phase (ci-après phase 2) pourra être organisée.

La phase 2 éventuelle n'est pas accessible aux candidat.es à l'examen.

Lors de la phase 2, les candidat.es sont autorisé.es à présenter les épreuves, selon les mêmes modalités que pour la phase 1 et pour une seule spécialité.

Attention, les candidat.es ne sont pas autorisé.es à présenter le concours dans la ou les spécialités présentées en phase 1.

Seuls les critères repris ci-dessus sont requis pour participation à la phase 2.

3. Composition du jury d'admission au master d'ophtalmologie

Président du master	Professeur Laurent Levecq
Vice-président du master	Docteur Alexandra Kozyreff
Membres	Docteur Ann-Pascale Guagnini ; Docteur Paulina Bartoszek ; Docteur Maëlle Coutel ; Docteur Neslihan Oztürk ; Docteur Coralie Hemptinne
Membre extérieur	Professeur Marie Baeck

4. Annexe : dates et modalités pratiques

ACTIONS	MODALITES	DATES
Dépôt de candidature	Dossier à remettre : Madame C. DELTOMBE, Secrétaire médicale, Cliniques Universitaires Saint- Luc, étage -1 R404. catherine.deltombe@saintluc.uclouvain.be	Au plus tard le 04/04/2025
Épreuve		Le 25/06/2025